

FAQ eCandidat

Table des matières

J'ai déjà créé un compte eCandidat l'année dernière, puis-je utiliser de nouveau ce même compte ?.....	2
J'ai dépassé le délai de validation du compte ecandidat. Que faire ?.....	2
Que faire si je ne reçois pas le mail d'activation ?.....	2
J'ai perdu mon code d'activation. Comment en recevoir un nouveau ?.....	2
J'ai perdu mon numéro de dossier. Comment faire pour le retrouver ?.....	2
Que veut dire le message « compte verrouillée par un autre utilisateur » ?.....	2
J'ai inversé par inadvertance mon nom et mon prénom dans le dossier de candidature. Que faire ?.....	2
Quelle est la différence entre le nom patronymique (nom de naissance) et le nom usuel (nom d'usage ou nom d'époux ou épouse) ?.....	3
Toutes les rubriques doivent-elles obligatoirement renseignées ?.....	3
Que doit-on saisir dans le cursus externe ?.....	3
Qu'est-ce que le n°INE ? Comment le trouver ?.....	4
J'ai obtenu un diplôme équivalent au bac à l'étranger (hors lycée français).	4
Comment candidater sur la formation de mon choix ?.....	5
Je ne suis pas concernée par une pièce facultative. Que dois-je faire ?	5
Je ne peux déposer qu'un seul fichier alors que j'ai plusieurs documents qui correspondent à la pièce justificative ? .	5
Le fichier que je veux transmettre est trop lourd. Je ne parviens pas à l'ajouter.	5
Une pièce m'a été refusée, que dois-je faire ?	6
Puis-je modifier les renseignements et/ou les documents transmis dans mon dossier de candidature ?.....	6
Comment valider ma candidature ?	6
Je renonce finalement à déposer une candidature. Puis-je supprimer mon dossier ?	7
Ma candidature a reçu un avis favorable de la commission pédagogique. Que dois-je faire à présent ?.....	7

J'ai déjà créé un compte eCandidat l'année dernière, puis-je utiliser de nouveau ce même compte ?

Non. La campagne de candidatures 2023-2024 étant désormais archivée, vous devez créer un nouveau compte pour la campagne de candidatures 2024-2025.

J'ai dépassé le délai de validation du compte ecandidat. Que faire ?

Suite à la création de votre compte eCandidat, vous recevez un mail automatique avec un lien vous permettant d'activer **votre compte dans un délai de 5 jours**. Si vous dépassez ce délai, le lien devient obsolète. Vous devez créer un autre compte en suivant la même procédure qu'initialement.

Que faire si je ne reçois pas le mail d'activation ?

Dans un premier temps, **pensez à regarder dans vos spams**.

Durant la campagne de candidature l'envoi du mail n'est pas immédiat et peut prendre plusieurs heures, merci de patienter avant de recréer un nouveau compte avec une autre adresse mail.

J'ai perdu mon code d'activation. Comment en recevoir un nouveau ?

Sur la page d'accueil d'eCandidat, cliquez sur " **J'ai perdu mon code d'activation**". Saisissez l'adresse mail que vous avez renseignée lors de la création de votre compte. Votre code d'activation vous sera envoyé automatiquement par mail.

J'ai perdu mon numéro de dossier. Comment faire pour le retrouver ?

Sur la page d'accueil d'eCandidat, cliquez sur " **J'ai oublié mes identifiants**". Saisissez l'adresse mail que vous avez renseignée lors de la création de votre compte. Votre numéro de dossier vous sera envoyé automatiquement par mail.

Que veut dire le message « compte verrouillée par un autre utilisateur » ?

Le message « Compte verrouillé par un autre utilisateur » apparaît dans 2 situations :

- soit une gestionnaire est en train de vérifier votre dossier, dans ce cas il faut patienter et réessayer plus tard
- soit vous vous êtes mal déconnecté d'un autre appareil : dans ce cas déconnectez-vous et réessayez de vous connecter sur l'appareil qui vous a indiqué « Compte verrouillé par un autre utilisateur ».

J'ai inversé par inadvertance mon nom et mon prénom dans le dossier de candidature. Que faire ?

Si vous inversez par inadvertance vos nom et prénom dans votre dossier de candidature, le logiciel de gestion des étudiants ne pourra pas vous reconnaître, et vous ne pourrez pas effectuer votre inscription administrative en ligne. **Soyez donc vigilants, et rectifiez l'erreur si nécessaire avant de transmettre votre candidature**.

Quelle est la différence entre le nom patronymique (nom de naissance) et le nom usuel (nom d'usage ou nom d'époux ou épouse) ?

Veillez à ne pas confondre votre **nom patronymique (ou nom de famille)** et votre **nom usuel (ou nom d'usage)** lors de la création de votre compte. Votre dossier remonterait ensuite en anomalie lors de votre inscription administrative au sein de l'établissement.

Pour rappel :

- Toute personne possède un **nom de famille**, appelé aussi nom de naissance ou **nom patronymique**. Ce nom figure sur votre acte de naissance. Il peut s'agir soit du nom de votre père, soit du nom de votre mère.
- Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez utiliser au quotidien comme **nom d'usage** ou **nom usuel**, le nom de la personne avec qui vous êtes marié.e. Cette utilisation n'est pas automatique.

Toutes les rubriques doivent-elles obligatoirement renseignées ?

Les rubriques « Informations personnelles », « Adresse » et « Baccalauréat » doivent être obligatoirement renseignées. Si vous êtes déjà étudiant au sein de l'établissement, votre cursus interne doit s'afficher automatiquement.

Si vous n'avez jamais été étudiant à l'université de Toulon, vous avez la possibilité de renseigner les rubriques concernant votre cursus externe, vos stages et vos expériences professionnelles. Ces rubriques sont facultatives. **Néanmoins, il est fortement conseillé de les remplir afin d'étayer votre dossier de candidature.**

Que doit-on saisir dans le cursus externe ?

Vous devez renseigner toutes vos années d'études et vos diplômes post-bac, y compris l'année en cours. Si nécessaire vous pouvez les compléter en cliquant sur le bouton **Ajouter**.

- **Dans la rubrique "Cursus Externe", la plateforme ne trouve pas mon établissement actuel**
L'établissement que vous recherchez se trouve peut être sur une autre commune que celle que vous avez saisie. Pour le savoir, cherchez l'adresse postale de l'établissement puis saisissez bien cette information dans l'application.

Par exemple, si vous recherchez l'Université d'Aix-Marseille, quel que soit le lieu où vous suivez les cours vous devez saisir :

Saisie d'un nouveau cursus post-baccalauréat - Saisir toutes vos années d'études

Pays *	FRANCE	▼
Département *	013/BOUCHES DU RHONE	▼
Commune *	MARSEILLE 07EME	▼
Etablissement *	AIX-MARSEILLE UNIVERSITE	▼

Si votre établissement ne figure pas dans la liste, vous ne saisissez pas votre cursus externe.

Le nom de votre établissement apparaîtra sur vos relevés de notes que vous devez fournir pour vos candidatures.

Les membres de la commission d'admission consultent uniquement les pièces justificatives fournies lors de votre candidature

- Je ne trouve pas mon IUT dans la rubrique cursus externe

Vous devez saisir l'université auquel est rattaché votre IUT

Qu'est-ce que le n°INE ? Comment le trouver ?

Qu'est-ce qu'un N°INE ?

Le N°INE est un Identifiant National Etudiant contenant 11 caractères (10 chiffres + 1 lettre ou 9 chiffres + 2 lettres). Il est unique et propre à chaque étudiant. Il est attribué à partir de 1995 dans les lycées et les universités françaises.

Comment obtenir un N°INE ?

Un étudiant obtient un N°INE lors de sa première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français depuis l'année universitaire 1995-1996. Il doit fournir ce numéro à tout établissement d'enseignement supérieur français auquel il souhaite s'inscrire.

Où retrouver son N°INE ?

- Pour les élèves des lycées de l'Education Nationale (Métropole et Outre-mer) et élèves de Terminales en apprentissage : sur les bulletins scolaires ou le relevé de notes des épreuves anticipées du bac en fin de première.
- Pour les étudiants inscrits dans le supérieur en France : sur le relevé de notes du Baccalauréat, sur les relevés de notes des études supérieures, ou éventuellement sur la carte d'étudiant (selon le modèle utilisé par les établissements).

Dans quels cas ne possède-t-on pas de N°INE ?


- Les élèves scolarisés dans les lycées agricoles n'ont pas de N°INE mais un identifiant d'inscription au bac agricole (INAA).
- Les élèves scolarisés dans un lycée français à l'étranger (membre du réseau des Ecoles Françaises à l'Etranger - EFE)
- Les élèves scolarisés au Centre National d'Enseignement à Distance - CNED Les élèves scolarisés à l'étranger (Monaco y compris, et hors réseau des Ecoles Françaises à l'Etranger - EFE) ou non scolarisés

J'ai obtenu un diplôme équivalent au bac à l'étranger (hors lycée français).

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger équivalent au Baccalauréat, vous devez impérativement sélectionner la mention "**0031 - titre étranger admis en équivalence**" dans le menu déroulant de la rubrique "Baccalauréat". Ne choisissez pas une série du Baccalauréat français. Dans ce cas, votre dossier remontera en anomalie et vous ne pourrez pas effectuer votre inscription administrative en ligne.

Comment candidater sur la formation de mon choix ?

Vous pouvez **consulter l'offre de formation** proposée par l'Université de Toulon dans l'onglet "Offre de formation" dans le menu à gauche de votre écran.

 L'onglet "offre de formation" situé en haut à gauche sur la page d'accueil permet uniquement aux étudiants de visualiser les formations ouvertes au recrutement sur eCandidat. Vous ne pouvez pas cliquer sur la formation pour candidater.

Pour **candidater à l'une de ces formations**, rendez-vous à l'onglet "Candidatures" en bas de la rubrique "Mon compte", puis sélectionnez la formation à laquelle vous souhaitez candidater.

Je ne suis pas concernée par une pièce facultative. Que dois-je faire ?

Si une pièce justificative demandée est facultative, comme par exemple une attestation de niveau de maîtrise d'une langue, un justificatif d'expérience professionnel, ou tout autre document pouvant étayer votre dossier, il vous suffit de cliquer sur "Non concerné par cette pièce". Un encart apparaît avec une mention "Je certifie sur l'honneur ne pas être concerné par la pièce ..." :

Pièce conditionnelle

Je certifie sur l'honneur ne pas être concerné par la pièce 'Fiche de co-encadrement (pour les encadrants non HDR)'

✘ Non

✔ Oui

Cliquez sur

✔ Oui

Je ne peux déposer qu'un seul fichier alors que j'ai plusieurs documents qui correspondent à la pièce justificative ?

Pour chaque pièce justificative, vous devez scanner tous les documents ensemble afin de former un seul fichier au format PDF

Des outils gratuits existent en ligne. Par exemple :

- <http://www.pdfmerge.com/fr>
- <https://smallpdf.com/fr/fusionner-pdf>
- <http://www.merge-pdf.com/>

Le fichier que je veux transmettre est trop lourd. Je ne parviens pas à l'ajouter.

Vous devez transmettre vos fichiers au format .PDF. Si nécessaire, vous pouvez utiliser le service de compression de .PDF suivant : <https://smallpdf.com/fr/compresser-pdf>

Pour rappel, la taille maximale autorisée par fichier est de 6Mo.

Une pièce m'a été refusée, que dois-je faire ?

En cas de refus d'une ou plusieurs pièces justificatives par l'administration, vous recevez un mail automatique vous informant de procéder à un nouveau dépôt. Si c'est le cas, **n'oubliez pas de cliquer sur « transmettre ma candidature » votre candidature après avoir déposé le bon fichier.**

Puis-je modifier les renseignements et/ou les documents transmis dans mon dossier de candidature ?

Vous pouvez modifier les données qui vous concernent, et supprimer, ajouter ou remplacer vos pièces justificatives jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers. Dès lors que la date limite de dépôt des dossiers est passée et que vous avez transmis votre dossier de candidature pour étude par la commission pédagogique, il n'est plus possible d'intervenir sur le dossier de candidature. **Aucun document supplémentaire ne sera accepté par un autre biais (voie postale, courriel) que le dépôt sur la plateforme eCandidat. Veillez donc à déposer les bons documents dans votre dossier avant de transmettre votre candidature.**

La date de clôture des pré-inscriptions est annoncée sur le "Récapitulatif de votre candidature - Dates utiles" :

Récapitulatif de votre candidature - [REDACTED]

Informations détaillées	Dates utiles
Formation 1ère inscription en Doctorat Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie	Date limite de retour 31/10/2022
Statut du dossier Réceptionné	Date de réception 01/12/2022
Type de traitement Accès contrôlé (Validé)	Date de transmission 30/11/2022
Décision Admis en première année (Validé le 30/11/2022)	
Code OPI Non défini	

Comment valider ma candidature ?

Une fois toutes les pièces justificatives téléchargées le bouton « Transmettre ma candidature » devient vert

 Transmettre ma candidature

, vous pouvez alors transmettre votre candidature et valider votre dossier qui ne sera plus modifiable.

Transmettre ma candidature

Etes vous certain de transmettre votre candidature? Attention: une fois votre dossier transmis aucune modification ne sera possible sur votre candidature.


Je renonce finalement à déposer une candidature. Puis-je supprimer mon dossier ?


Oui. Vous avez la possibilité soit de supprimer uniquement votre candidature en laissant votre compte actif, soit de supprimer votre compte de manière définitive. Si vous changez d'avis ensuite, il vous faudra reprendre la procédure depuis le début, en créant un nouveau compte.

Ma candidature a reçu un avis favorable de la commission pédagogique. Que dois-je faire à présent ?

Votre candidature a reçu un avis favorable de la part de la commission pédagogique, vous devez **confirmer dans le temps imparti votre souhait d'intégrer la formation sur eCandidat**. Cette étape est obligatoire pour vous permettre ensuite de **procéder à votre inscription administrative** au sein de l'établissement.

Attention : une candidature ayant reçu un avis favorable ne vaut pas inscription.

 Confirmation candidature

 Désistement candidature